



Société XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
100, rue d'Aboukir
75002 Paris

Frederic.deroin@mphfactory.fr

à M.XXXXXXXX
Groupe ROLEX France
3 avenue Ruysdaël
75008 Paris

Paris, le 06 décembre 2011

Objet : Proposition commercial

XXXXXXXXXX,

Suite à notre entretien du 14 novembre 2011, je vous fais part ce jour de notre proposition commercial reprenant dans son ensemble les besoins dont vous m'aviez fait part :

- Assurer et renforcer la sécurité de vos commerciaux lors de leurs nombreux trajets sur les routes de France
- Leurs assurer une journée riches en expériences et en détente

Je suis bien entendu votre entière disposition pour tout complément d'informations concernant notre proposition et/ou la réalisation de la prestation.

Je vous prie d'accepter Monsieur XXXXXXXXXX, mes plus sincères salutations.

XXXXXXXXXX
Attaché commercial section auto



Proposition Commerciale N° 125001

Week-end événement Prestige Auto

Pour :



Sommaire

SOMMAIRE.....	3
CONTEXTE.....	4
VOS BESOINS.....	5
SOLUTION.....	6
« STAGE DE PERFECTIONNEMENT EXTRÊME ».....	7
« DÎNER REVUE VIP ».....	8
« PRESTATION GRANDE REMISE ».....	9
XXXXXXXXXX À VOTRE SERVICE :.....	11
ROLEX FRANCE.....	11
XXXXXXXXXX, QUI SOMMES NOUS ?.....	12
DEVIS.....	14
<i>Pour.....</i>	14
<i>DATE DE BON DE TRAVAIL.....</i>	14
<i>Demandé par.....</i>	14
<i>service.....</i>	14
<i>facture n°.....</i>	14
<i>Conditions.....</i>	14
<i>Quantité.....</i>	14
<i>Description.....</i>	14
<i>Tarif unitaire HT.....</i>	14
<i>Tarif total Ht.....</i>	14
<i>100 rue d'Aboukir.....</i>	14
<i>75002 Paris.....</i>	14
<i>Téléphone 0033 1 73 71 06 67.....</i>	14
<i>Télécopie 0033 1 73 71 06 68.....</i>	14
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES.....	14
ARTICLE 1. OBJET.....	15
ARTICLE 2. CONTRAT.....	15
ARTICLE 3. CONDITIONS D'APPLICATION.....	15
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ÉVOLUTION.....	16
ARTICLE 5. DÉLAI DE RÉTRACTATION.....	16
ARTICLE 6. ANNULATION.....	16
ARTICLE 7. PRIX.....	16
ARTICLE 8. FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	16
ARTICLE 9. MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	17
ARTICLE 10. DÉLAIS DE PAIEMENT.....	17
ARTICLE 11. PÉNALITÉS DE RETARD.....	17
ARTICLE 12. CONDITIONS D'ESCOMPTE.....	18
ARTICLE 13. RABAIS ET RISTOURNES.....	18
ARTICLE 14. CLAUSE RÉSOLUTOIRE.....	18
ARTICLE 15. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	18

<u>ARTICLE 16. OBLIGATIONS DU CLIENT.....</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 17. RESPONSABILITÉS.....</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 18. PUBLICATION / PUBLICITÉ.....</u>	<u>20</u>
<u>ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ / DROIT D'ACCÈS.....</u>	<u>20</u>
<u>ARTICLE 21. FORCE MAJEURE / CAS FORTUIT.....</u>	<u>21</u>
<u>ARTICLE 22. JURIDICTION COMPÉTENTE / DROIT APPLICABLE.....</u>	<u>21</u>

Contexte

Cette offre fait suite à notre entretien du 14 novembre 2011 lors duquel vous nous avez fait part de votre désir de mettre en place une prestation journée événement ayant pour thème principal « le perfectionnement à la conduite en conditions extrême » par souci de sécurité envers vos 6

commerciaux ainsi que vous-même et en remerciement des résultats accomplis par vos leaders.

Cette journée aura lieu le samedi 17 décembre 2011.

XXXXXXXXXX s'engage afin de répondre au plus près à vos attentes à :

- Réserver et organiser l'ensemble des transports depuis les lieux de rendez jusqu'au retour de l'ensemble des participants à leur propre domicile (van de luxe avec chauffeur pour l'ensemble de la journée et limousine de luxe avec chauffeur pour le retour au domicile).
- Réserver et organiser l'ensemble de la prestation « perfectionnement à la conduite en milieu extrême » sur le circuit Carole de Tremblay en France avec l'ensemble du staff de la structure (directeur de piste, commissaires de pistes et personnel de sécurité).
- Organiser l'ensemble du repas traiteur sur l'enceinte du circuit pour l'ensemble des participants.
- L'aménagement d'une soirée spéciale en l'honneur de vos commerciaux avec dîner revue au cabaret LIDO des Champs Elysées de Paris en loge privée.
- Un itinéraire « Paris By Night » en limousine de luxe lors du retour de chaque participant à leur propre domicile.

Lieu, date et heure de rendez vous :

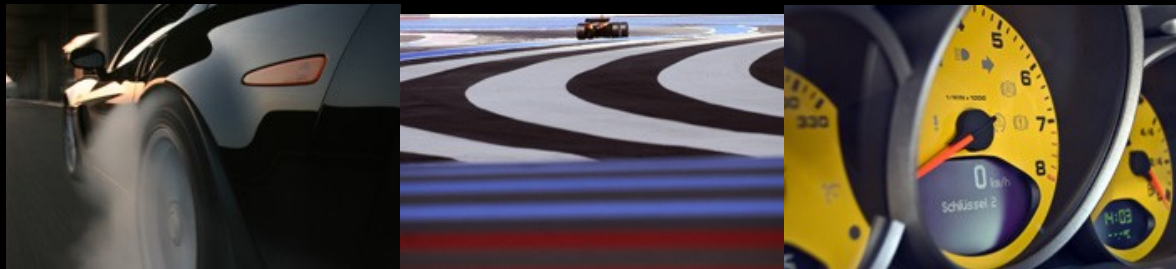
Chacun de vos leaders se présente par ses propres moyens au siège du groupe ROLEX le Samedi 17 Décembre 2011 pour un départ à 7h00, 3 avenue Ruysdaël à Paris 8^{ème}.

Vos Besoins

- Vous désirez pour vos commerciaux, une prestation de prestige afin de leur offrir une journée complète de détente et de plaisir.
- Nous nous assurons d'organiser l'ensemble des prestations transport (van et limousines).
- A la vue des nombreuses conditions rencontrées, des heures de route effectués par votre force commercial et des incidents survenus ces derniers mois, cette prestation est mise en place afin de garantir la sécurité de vos commerciaux au volant de leur véhicule de fonction dans toutes les situations météorologiques pouvant être rencontrées lors de leurs trajets professionnels. Tout les cas météo doivent être traités ainsi que tout les types de transmission afin de garantir leur sécurité et ce, peu importe le véhicule de fonction en leur possession.
- Le repas du midi se fera sur l'enceinte du circuit en zone libre et sera gérer par A&D fameux traiteur gastronomique très réputé sur la grande couronne.
- Pour la fin de soirée, vous désirez un dîner et une soirée en cabaret au Lido pour une soirée d'exception.
- Pour éviter trop de fatigue à votre équipe et pour assurer encore plus de détente, le départ au matin de chacun des participants et le retour au soir à domicile seront effectués en limousines avec chauffeur.

Solution

Garantir la sécurité de vos commerciaux dans toutes les conditions météo rencontrées au volant de leurs véhicules de fonctions et ce, peu importe le modèle et la transmission. Notre large réseau nous permet en effet de mettre en place cette prestation de qualité adaptée à vos besoins :



« Stage de perfectionnement extrême »

Au Circuit de Carole, Tremblay en France

- *Pluie, neige, verglas, aquaplaning sur véhicules de tout types (Audi - 4rm, Mercedes et Bmw - propulsion, Renault et Citroën - traction)*
- *Véhicules avec système anti retournement à roues déportées afin de prendre en considération le comportement d'un véhicule dans les cas extrêmes de pertes de contrôles et les possibilités de récupération de ce dernier.*
- *Conduite sportive et extrême sur véhicules de prestiges type Ferrari/Lamborghini...*

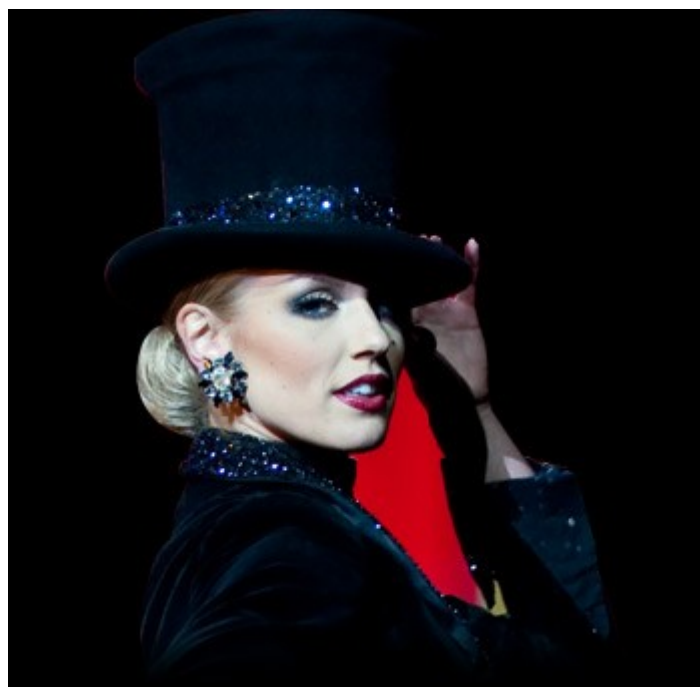
Toutes ces actions sont mises en œuvre afin d'assurer une réelle compréhension des risques lié à la route et au comportement au volant. Elles permettent par ailleurs de mieux anticiper et gérer son véhicule dans des cas extrêmes (erreurs comportementales et risques liés aux conditions de roulage et de la météo) que l'on peut rencontrer au volant.

Vos commerciaux font plus de 100000kms par an et sont donc amenés à rencontrer ce genre de situation très régulièrement. Ce stage est adapté à leurs besoins.

Pour le midi, un repas traiteur gastronomique sera mis en place et organisé par D&A, traiteur reconnue du monde gastronome.



« Dîner revue VIP »
Au cabaret Lido des Champs Elysées de Paris



Le dîner se passera en loge privée et sera accompagné de Champagne. Les hôtes du cabaret seront aux petits soins de vos 6 leaders. Après le repas, vos commerciaux prendront place au premier rang pour la revue spéciale organisée en leur honneur ainsi que de votre compagnie ROLEX France.





« Prestation Grande Remise »

Pour le retour de vos commerciaux à leur domicile avec itinéraire « Paris By Night »

Piloter est une pratique dur, fatigante et vos hommes auront besoin de prendre du repos. Le retour au domicile se fera en limousine avec chauffeur qui deviendra à votre demande un guide et vous expliquera alors une partie de l'histoire de chacun des monuments que vous verrez ainsi que du quartier environnant. Tous nos chauffeurs sont trilingues minimum, guide et interprète ; ils ont une connaissance chevronnée de l'histoire de France, de Paris et donc de chacun des monuments qui compose la ville lumière.





XXXXXXXXXX à votre service :

ROLEX France

Aujourd'hui, une compagnie de renom nous a sollicité afin de rendre le quotidien de ses forces de ventes plus sécurisant. Ces hommes et femmes de terrain sont les piliers du groupe. Jour après jour, ces leaders sont sur les routes afin de satisfaire une gamme de client exigeante et ce, malgré les conditions que tout un chacun peut rencontrer à chaque instant ; les aléas du temps, les incidents et accidents sur leurs parcours, le stress engendré et parfois même accumulé sans compter les heures de routes qui à force, rendent la route qui est finalement leur principal bureau, toujours plus dangereuse. Dangereuse pour eux tout d'abord et leur entourage, mais aussi pour l'entreprise qui compte énormément sur ces leaders permettant à ce grand groupe d'occuper la place qu'il occupe aujourd'hui et depuis si longtemps ; ces mêmes leaders qui depuis des années, travaillent sans relâche afin de donner à cette entité, ROLEX, l'importance et le poids dont elle dispose aujourd'hui.

C'est avec fierté, que XXXXXXXXX va mettre en place une prestation de haut standing pour ces femmes et ces hommes de terrains qui ressortiront de cette expérience plus riches.

XXXXXXXXXX, qui sommes nous ?



Une agence experte "Motorsports, Automotive & Fashion brands" au service des stratégies événementielles et marketing des marques et des annonceurs également.

XXXXXXXXXX a été pensée pour apporter des solutions événementielles de premier ordre et des solutions marketing et relations presse répondant aux tendances du marché.

UN LEITMOTIV : fresh ideas !!

- Insuffler connecter, innover, chambouler, faciliter et oser...
- dans un monde standardisé... pour vous permettre de vous différencier...
- et ainsi créer de la valeur, l'impact et donc créer un souvenir de marque.

XXXXXXXXXX assure ses prestations dans 5 domaines :

- 1/ Relations publiques
- 2/ Driving Experience
- 3/ Régie et logistique événementielle
- 4/ Consulting sportif - Accompagnement marketing
- 5/ Relations presse

CREEE

- par Laurent Crespeau,
- 15 années au contact des principaux annonceurs automobiles, organisateurs, promoteurs
- Ancien responsable Sponsoring, Marketing et Evénements de l'écurie Oreca (7 ans)
- Auparavant : Agence PromoCourse International
C.I.A. (Centre International de l'Automobile)
P.H.G. Développement (Philippe Gurdjian Développement)

L'EQUIPE :

- Alexandre Bonnemain : responsable commercial,
- 15 ans d'expérience dans le secteur de l'industrie automobile
- Une équipe de 6 technico-commerciaux à votre service

Réfèrent : M. Frédéric DEROIN
Télécopie : 0033 1 73 71 06 67
Adresse : 94240 L'Hay Les Roses
Électronique : France
 Frederic.Deroine@MphF.com
Site Web : http://www.mphfactory.com



DEVIS

POUR	ROLEX France 3 avenue Ruysdaël Paris 8 ^{ème} Tel : 01 46 41 25 26	Le numéro suivant doit apparaître sur toute la correspondance annexe, les papiers de livraison et les factures : Proposition Commercial : 125001
-------------	--	--

DATE DE BON DE TRAVAIL	DEMANDÉ PAR	SERVICE	FACTURE N°	CONDITIONS
06 Décembre 2011	M. Christophe REVIGLIO	Direction	128 394	Normal

QUANTITÉ	DESCRIPTION	TARIF UNITAIRE HT	TARIF TOTAL HT
1 Forfait Mini-Van Luxe avec Chauffeur + Limo	- Forfait incluant la location du Mini van Grand luxe avec chauffeur ainsi que 7 limousines avec chauffeur incluant la visite « Paris by Night » au retour vers domicile	4357 €	4357 €
1 Forfait stage de perfectionnement Extrême	- « Forfait Extrême » stage de perfectionnement au circuit Carole de Tremblay en France sur toute la journée avec staff complet, pilotes certifiés et licenciés.	7253 €	7253 €
6 Soirée Dîner Revue au LIDO	- Soirée et dîner revue en loge privée au LIDO avec repas champagne en l'honneur de vos commerciaux - 1 gratuité	900 €	6300 €
1 Forfait Traiteur D&A	- Repas Traiteur gastronomique organisé sur l'enceinte du circuit Carole	1867 €	1867 €
		Sous-total	19777
		Taxe (19,6%)	3876,29

Adressez toutes les correspondances à :

XXXXXXXXXX

100 rue d'Aboukir

75002 Paris

Téléphone 0033 1 73 71 06 67

Télécopie 0033 1 73 71 06 68

TOTAL 23653,29



Conditions générales de ventes

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société [XXXXXXXXXX](#), dénommée « la société », vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'[article 2](#) des présentes. Les services proposés par la société sont les suivants :

- Conseil pour le choix de prestataires d'un événement privé ou professionnel,
- Conseil pour l'organisation d'un événement privé ou professionnel,
- Organisation d'un événement privé ou professionnel.

Les services relatifs à du conseil sont assortis d'obligations de moyens. Le service relatif à de l'organisation est assorti d'obligations de résultats. Ces obligations sont détaillées dans l'[article 15](#) des présentes.

Article 2. Contrat

Le devis complété des présentes conditions générales de vente constitue une proposition de contrat pour lequel le client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant. Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'[article 7](#), alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par la société.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par la société du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention « Bon pour accord » et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé et revêtu de la mention « Lu et approuvé ».

De convention expresse entre le client et la société, l'acte d'envoi du seul devis en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des conditions générales de vente qui lui ont été remises.

Article 3. Conditions d'application

Toute prestation accomplie par la société implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat, à l'exclusion de tout autre document tel que site Internet, prospectus, documents commerciaux, etc...

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du devis sont applicables.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes conditions générales de ventes, les conditions particulières sont appliquées.

Article 4. Conditions d'évolution

La société s'accorde le droit de modifier les articles des conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le site MPHFactory.fr ; elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

Article 5. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 et suivants du code de la consommation, et dans le cas d'une vente à distance à un non-professionnel, le client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours, jours compris, à compter de la formation du contrat telle que stipulée à l'[article 2](#) des présentes. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétraction prévu à l'article L121-25, la société ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Article 6. Annulation

Tous les cas de désistement ou d'annulation dus au fait du client hors de la période de rétraction et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement la société de toutes obligations envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par la société à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Article 7. Prix

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA et des frais de déplacements conformément à l'[article 8](#) des présentes.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'[article 2](#), alinéa 1 des présentes.

La société s'accorde le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Article 8. Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont facturés en sus des services lorsque la présence d'un collaborateur de la société pendant l'événement est incluse dans les services vendus. Les frais de déplacement sont calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année par la Direction Générale des Impôts ; la distance est calculée du siège social de la société jusqu'au lieu de l'événement du client.

Article 9. Modalités de règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros :

- Soit en numéraire,
- Soit par chèque à l'ordre de [XXXXXXXXXX](#),
- Soit par virement aux coordonnées bancaires suivantes figurant sur la facture.

Le règlement des services est échelonné comme suit :

- Premier acompte de 30% du montant total sur présentation de facture à la signature du contrat ou à l'issue de la période de rétractation telle que stipulée à l'[article 5](#) des présentes,
- Second acompte de 40% du montant total sur présentation de facture 30 jours avant de début de l'évènement,
- Solde de 30% du montant total sur présentation de facture à la conclusion de l'évènement.

Pour le cas où la signature du contrat ou la fin de la période de rétractation intervient à 30 jours ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50% du montant total sur présentation de facture, le solde de 50% à la conclusion de l'évènement comme pour le cas général.

A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'[article 15](#), alinéa 3 des présentes, la société ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré. Toutefois, le client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées à l'[article 6](#).

Article 10. Délais de paiement

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables :

- Dès présentation des factures pour les non-professionnels,
- À 30 jours pour les professionnels.

En cas de désaccord sur une partie des factures, le client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à la société le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'[article 11](#) des présentes.

Article 11. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à la société une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société.

La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à

compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Article 12. Conditions d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Article 13. Rabais et ristournes

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que la société serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 14. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et la société est dégagée immédiatement de toutes obligations envers le client. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

Article 15. Obligations de la société

La société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients dans la limite des services contractualisés avec obligations de moyens définis à l'[article 1](#) des présentes.

La société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'[article 21](#) des présentes ; elle doit informer le client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le client et la société, il est convenu que la société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'[article 9](#) des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, la société a obligation de proposer au client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'[article 1](#) des présentes. Cette nouvelle proposition de la société n'engage en aucun cas le client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le client, la relation entre la société et le client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au client dans les 30 jours, à compter de la réception par la société du refus écrit de ladite proposition.

La société offre gratuitement un [espace client](#) sur son site [Web](#) tel que défini à l'[article 18](#) des présentes ; en contre partie de cette gratuité, la société n'est soumise à aucune obligation de moyens et de résultats quant à la fourniture des [éléments d'identification](#)

et à l'utilisation de cet espace client. Elle a par contre obligation de ne pas utiliser les données numériques partagées pour son propre usage.

Article 16. Obligations du client

Le client a obligation de loyauté avec la société afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires.

Le client a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'[article 21](#) des présentes ; il doit informer la société dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; en conséquence, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre de la société en cas de survenance de tout fait cité à l'[article 17](#) des présentes.

Le client a obligation d'être titulaire d'une licence IV pour vendre lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs participants de l'alcool dans le cadre de l'évènement objet du contrat.

Le client a obligation de se conformer strictement à l'[article 18](#) des présentes pour l'utilisation de l'[espace client](#) sur le site [Web](#) que la société met à sa disposition.

Article 17. Responsabilités

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité de la société ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'[article 21](#) des présentes.

La responsabilité de la société ne peut pas être engagée en cas de non-satisfaction du client pour des conseils prodigués conformément à l'[article 16](#), alinéa 2 des présentes.

La responsabilité de la société ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au client ou aux participants survenus durant l'évènement objet du contrat,
- Accidents corporels ou matériels subis par le client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat,
- Coups ou blessures que le client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,

- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de l'évènement objet du contrat,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,
- Dégradations causées par le client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

La responsabilité de la société ne peut pas être engagée quant à ses services accessibles par [Internet](#) et n'exerce aucun contrôle de quelque forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre [serveur](#).

Article 18. Publication / Publicité

La société est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'évènement sur son site [Web](#) ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'évènement le contenu manuscrit du [Livre d'Or](#) de la société ainsi que des photographiques en relation avec l'évènement, au format argentique ou numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le client. Par les présentes, le client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur [Internet](#) ou sur des supports publicitaires au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image. Le client déclare avoir recueilli les autorisations exprès des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi la société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts. Le client déclare être informé des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Lu et approuvé, refus de publication et de cession de droit » sur l'exemplaire des présentes figurant au contrat tel que défini à l'[article 2](#).

Article 19. Confidentialité / Droit d'accès

La société s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la société ou en relation avec l'activité de la société dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

La gestion des fichiers de clients et de prospects a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1260627. Le client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers

et aux libertés. La société s'engage à s'assurer que les données personnelles nominatives du client sont à jour, exactes et complètes. Le client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant la société :

- par courrier à l'adresse suivante : XXXXXXXXXX, 4 rue du parc, 75002 Paris, France,
- par e-mail à l'adresse suivante : webmaster@mphfactory.fr .

Article 21. Force majeure / Cas fortuit

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de la société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières...

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Article 22. Juridiction compétente / Droit applicable

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la société et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul est compétent le tribunal de commerce de Paris.
Le droit français est seul applicable.